

Académie de Nancy-Metz

Rapport de jury

Concours externe commun d'adjoint administratif

François NOEL

Président de jury

Juillet 2019

Le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe – session 2019 a été organisé selon les dispositions de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat.

Le concours 2019 concernait le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le jury était composé de personnel de ces ministères.

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire du recrutement externe d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe est fixé par l'arrêté du 23 mars 2007.

L'admissibilité comprend deux épreuves obligatoires.

L'épreuve écrite n°1 consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou 300 à 350 mots, en la réponse à 6 ou 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

L'épreuve écrite n°2 est composée de courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3). Les programmes de français et mathématiques sont :

Programme de français : le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

Programme de mathématiques : Arithmétique ; notions sommaires sur le système de numération ; système décimal, système binaire ; les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ; règles de divisibilité ; nombre premiers ; multiples et diviseurs ; égalités, inégalités ; fraction ; valeur décimale d'une fraction ; opérations sur les fractions ; règle de trois ; rapports et proportions ; mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ; mesure du temps ; mesure des angles et des arcs ; longueur de la circonférence ; latitude et longitude ; surfaces : carrés, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle ; volumes : parallélépipède, rectangle, cube, cylindre ; densité : poids volumique ; prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfique et perte ; moyennes ; partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels ; pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escomptes ; échelle d'une carte, d'un plan ; algèbre ; nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls) ; opérations sur les nombres relatifs ; comparaison des nombres relatifs : inégalités ; expression algébrique ; calcul algébrique ; équation du premier degré à une inconnue ; repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique (tableur, traitement de texte). Cette épreuve peut, en outre, être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis, s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves écrites d'admissibilités ou à l'épreuve d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Session 2019

Président du jury : François NOEL

Vice-Présidente du jury : Emmanuelle JUNOT

Membres du jury : Claire HÉNOT, Denise JOSSÉ, Brigitte JOUVERT, Viviane GAILLOT, David LEMASSON, Catherine EDOUARD, Catherine RICHARD, Jean-François SCHLEMER, Chloé COLLIN, Frédéric GIGUET, Damien BAILLY, Alain PEULTIER, Olivier HOTTON,

Epreuve écrite le 17 avril 2019

Epreuve orale les 6 et 7 juin 2019

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents épreuve n°1	Nombre de candidats présents épreuve n°2	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats Admis / Liste principale	Nombre de candidats Admis / Liste complémentaire
606	377	377	45	8	9

ADMISSIBILITE				
	Notes ≥10	Notes <10	Non notés	Note moyenne de l'épreuve
EPREUVE N°1 Réponses questions	219	158	/	10.15 / 20
EPREUVE N°2 Courts exercices	326	51	/	13.51 / 20

Moyenne générale du dernier candidat admissible : **14.35 / 20**

L'épreuve d'admissibilité n°1 (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

L'épreuve consistait à répondre à six questions centrées sur la compréhension d'un texte, la définition de mots figurant dans le texte, à ressortir du texte les éléments principaux, à identifier des affirmations contenues dans le texte. Le texte, d'une page, extrait d'un article de journal, évoquait la situation des jeunes agriculteurs pris entre la nécessité de performance et les exigences environnementales.

Le traitement des six questions de compréhension du texte n'a pas présenté de difficultés majeures pour les candidats. Il faut cependant relever un fréquent manque de vigilance sur la formulation précise des questions, suscitant des réponses imprécises ou erronées. Certains candidats ont formulé

des observations et commentaires personnels qui ne répondaient pas à l'énoncé précis des questions et qui ont conduit à l'invalidation de la réponse complète.

Dans l'ensemble les copies ont été soignées, l'orthographe et le temps pour traiter l'épreuve bien maîtrisés par les candidats.

L'épreuve d'admissibilité n°2 (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

L'épreuve d'admissibilité n°2 comportait deux parties :

Partie A : vocabulaire, orthographe, grammaire.

Partie B : mathématiques.

Partie A : les trois exercices pratiques de vocabulaire portaient :

- sur l'identification des bons homonymes dans des phrases à compléter ;
- sur la détermination du sens propre ou figuré de mots identifiés dans des phrases ;
- sur la formulation de 10 adverbess issus de dix mots.

En orthographe, les trois exercices consistaient à identifier les terminaisons accordées de verbe, à corriger des mots mal orthographiés et à accorder les verbes identifiés aux temps et modes qui conviennent.

Pour la grammaire, les trois exercices consistaient à transposer des phrases du discours direct au discours indirect, à rétablir la ponctuation dans un texte (majuscules, virgules, points) et à indiquer la valeur logique d'opposition, de conséquence ou d'énumération figurant dans une série de phrases.

Cette partie A de l'épreuve a été relativement bien maîtrisée par les candidats. Le jury a rappelé la nécessité pour les candidats de se reporter aux programmes de référence définis pour cette épreuve du concours qui correspond aux notions à maîtriser en fin de premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

Partie B : la partie B comportait 4 exercices. Le premier exercice portait la détermination de la bonne réponse à 8 questions/formulations parmi trois réponses possible; le second comportait 5 questions pour lesquelles il convenait de détailler le calcul permettant d'obtenir le résultat, en précisant le cas échéant l'unité de chacun des résultats; le troisième exercice portait sur des calculs de distance, vitesse et consommation de carburant; le quatrième exercice faisait référence à des notions de calcul de périmètres, d'aires, de coûts et de prix de revient.

La partie B de l'épreuve a mis en évidence une bonne maîtrise par les candidats des notions principales, avec toutefois des difficultés plus fréquentes sur les déterminations de surfaces, d'aires et de périmètres. Un manque de connaissances et une lecture peu attentive des énoncés ont conduit parfois à des résultats erronés pour cette partie B de l'épreuve d'admissibilité n°2. Un renforcement des connaissances et une préparation de ce type d'exercice sont recommandés pour les candidats au concours.

ADMISSION						
EPREUVE Mise en situation	Nombre de candidats présents	Notes ≥10	Notes <10	Note moyenne de l'épreuve	Moyenne générale dernier candidat admis / liste principale	Moyenne générale dernier candidat admis / liste complémentaire
	43	28	15	11.96 / 20	16.71 / 20	14,50 / 20

L'épreuve d'admission (durée : trente minutes ; coefficient 4).

L'épreuve d'admission est structurée autour de la présentation en quelques minutes par le candidat de son parcours professionnel, suivi d'échanges entre le candidat et les membres du jury sur des mises en situation professionnelles et enfin par la réalisation d'exercices de pratique informatique sur micro-ordinateur.

L'accueil du public, l'organisation du travail, la gestion du temps, la présentation d'éléments de dossiers, la gestion de situations d'urgence constituent les thèmes des échanges avec le jury.

Certains candidats ont éprouvé quelques difficultés dans l'exposé de leur parcours professionnel, liées à un stress important. Le temps de présentation de cinq minutes doit être utilisé en son entier dans le cadre d'une présentation structurée, en évitant un mode récitatif. Il est aussi apparu des méconnaissances parfois importantes sur les établissements scolaires et sur les fonctions que peut assurer un adjoint administratif dans les établissements et services de l'Education Nationale. Le jury a relevé une très grande méconnaissance de l'organisation et du fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur, alors que des postes sont à y pourvoir. Un travail préparatoire de la part des candidats est nécessaire pour une meilleure connaissance du système éducatif et de son organisation, afin de mieux appréhender les mises en situation évoquées lors de l'entretien avec le jury.

Pour la pratique informatique, il a été demandé aux candidats de réaliser sur micro-ordinateur un travail de traitement de texte et de réaliser des opérations simples dans le cadre de l'utilisation d'un tableur. Le jury a noté un niveau globalement satisfaisant, tout en rappelant qu'un défaut d'une maîtrise de base de ces outils conduisait à minoration importante de la note d'admission.

Conclusion.

La préparation des épreuves du concours est indispensable et les candidats doivent se référer aux thématiques des épreuves pour engager ce travail personnel. L'épreuve orale d'admission nécessite un entraînement à l'exposé oral et à la formulation de réponses argumentées. La pratique courante des outils informatiques les plus usuels (traitement de texte, opérations simples sur tableur) est indispensable à la réussite du concours.